



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2025-064

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie**

R28-2025-04-23-00002 - Avis de consultation relatif à la deuxième  
révision partielle du Projet régional de santé de Normandie  
2023-2028 (3 pages)

Page 3

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2025-04-22-00001 - ALC-PG ADH AUTIN DUP DIEPPE ZAC SUD -  
Dl gation GG pour ALC.docx obs ALC (2 pages)

Page 7

R28-2025-04-23-00001 - CLE-PG ACQ GISORS CAPPEVILLE - Dl gation GG  
pour CLE (1 page)

Page 10

R28-2025-04-22-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE LEROY BERNAY\_AG  
(2 pages)

Page 12

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-23-00002

Avis de consultation relatif à la deuxième  
révision partielle du Projet régional de santé de  
Normandie 2023-2028

Avis de consultation relatif à la deuxième révision partielle  
du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028  
(Article R.1434-1 du Code de la santé publique)

1. Émetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé de Normandie  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur François MENGIN LECREULX

2. Objet de la consultation

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, **une proposition de révision partielle du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028**, adopté par arrêté du directeur général de l'ARS le 10 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article R.1434-1 du Code de la santé publique.

La version en vigueur du projet régional de santé de Normandie est consultable sur le site internet de l'ARS (cf. [Projet régional de santé 2023-2028 : 12 priorités d'action pour améliorer la santé des Normands | Agence régionale de santé Normandie](#)) et publiée au recueil des actes administratifs n° R28-2025-009 du 16 janvier 2025.

3. Nature de la révision

Cette révision partielle est rendue nécessaire à la suite de la parution de nouveaux textes réglementaires, postérieurement à la publication initiale du PRS le 31 octobre 2023, concernant :

- l'activité de médecine d'urgence (décret n° 2023-1374 relatif aux conditions d'implantation et décret n°2023-1376 relatif aux conditions techniques de fonctionnement du 29 décembre 2023) ;
- la permanence des soins en établissement de santé (décret n° 2025-101 du 3 février 2025).

La révision du volet « médecine d'urgence » porte notamment sur la création d'une nouvelle modalité – les antennes de médecine d'urgence – sous la forme d'un dispositif d'accueil des urgences allégé (accueil sur une amplitude horaire d'au moins 12 h, 365 jours/an) devant être associé à un SMUR.

Pour la révision du volet « permanence des soins en établissement de santé », il est fait une distinction entre les lignes dites réglementées, encadrées par le régime des autorisations d'activités de soins et identifiant de fait les établissements ; et les lignes dites non réglementées, identifiant des lignes par zone d'implantation : l'attribution aux établissements se fera à la suite de la publication d'un appel à candidatures pour les lignes non réglementées, a posteriori de la publication du schéma, tel que le prévoit le décret précité.

Agence régionale de santé de Normandie  
Avis de consultation relatif à la deuxième révision partielle du projet régional de santé 2023-2028

Il est également proposé de corriger une erreur matérielle identifiée depuis la publication initiale du PRS le 31 octobre 2023. Contrairement à ce qui est indiqué dans le tableau des implantations pour l'activité de médecine d'urgence, il n'existe pas de SAMU autorisé au 1<sup>er</sup> novembre 2023, ni prévu à l'échéance du SRS en vigueur, sur la zone d'implantation de Dieppe (cf. tableau des implantations pour l'activité de médecine d'urgence en page 194 du PRS en vigueur).

Mises à part ces trois modifications, le reste du schéma régional de santé demeure identique à sa version adoptée par arrêté le 10 janvier 2025.

Pour cette deuxième révision, il n'y a aucune modification du cadre d'orientation stratégique et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins.

#### 4. Modalités d'accès aux documents

Le projet de révision du schéma régional de santé soumis à consultation sera disponible, à partir du 23 avril 2025, sur le site de l'ARS (<https://www.normandie.ars.sante.fr/revisions-du-projet-regional-de-sante-2023-2028>).

Il se présentera sous la forme des volets « médecine d'urgence » et « permanence des soins en établissement de santé » publiés dans deux documents distincts issus de la phase de concertation.

Dans le projet régional de santé en vigueur, la partie relative à la médecine d'urgence se trouve de la page 192 à 194. La partie relative à la permanence des soins en établissement de santé se trouve de la page 235 à 247.

#### 5. Instances consultées et modalités de transmission des avis

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique, les instances concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- les cinq Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- le Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les avis sont transmis à l'Agence régionale de santé selon deux modalités au choix :

- Soit sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante :

[ARS-NORMANDIE-STRATEGIE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-STRATEGIE@ars.sante.fr)

- Soit par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur général, François MENGIN-LECREULX  
Agence régionale de santé de Normandie  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4

## 6. Délai de la consultation et forme de l'avis

À compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, soit le 23 avril 2025, les instances consultées disposent d'un délai de **deux mois**, pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé de Normandie selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

Ainsi, les avis doivent être envoyés au plus tard à l'Agence régionale de santé le 23 juin 2025. Passé ce délai, l'avis sera réputé rendu.

Il est rappelé que l'avis d'une instance doit obligatoirement prendre la forme d'une délibération de sa formation plénière, ou bien d'un organe la représentant et ayant légalement pouvoir. Cet avis ainsi rendu doit être signé par la présidente ou le président de l'instance, ou bien par leur délégataire respectif. Tout avis ne respectant pas cette forme ne pourra pas être pris en compte au titre de la présente consultation.

Le projet de révision du schéma régional de santé pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'ARS de Normandie, pour tenir compte des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans le délai de consultation réglementaire.

Fait à Caen, le 23 avril 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

EPF Normandie

R28-2025-04-22-00001

ALC-PG ADH AUTIN DUP DIEPPE ZAC SUD -  
Dl gation GG pour ALC.docx obs ALC



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AUDREY LE CLOAREC**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière (PAF) signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Dieppe dans sa version actualisée le 18 octobre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN le 3 juin 2021 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Dieppe le 1er juillet 2021, et son avenant technique en date du 11 décembre 2024,

Considérant la prise en charge de la procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de la ZAC DIEPPE SUD, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN le 25 novembre 2022 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Dieppe le 15 décembre 2022,

Considérant que cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2023, qu'un arrêté de cessibilité a été rendu le 21 septembre 2023 sur les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC DIEPPE SUD et qu'une ordonnance d'expropriation a été rendue le 18 juillet 2024 au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Considérant le projet d'acte contenant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation établi par la « SCP Bertrand DESBRUERES et Xavier UMPIERREZ-SUAREZ, Notaires associés », Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à DIEPPE (Seine-Maritime) 9 rue Victor Hugo, assistant l'exproprié, avec la participation de Maître Elina ASIKA, Notaire à SAINT-DENIS (LA REUNION) assistant l'EPF Normandie, expropriant, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation rendue le 18 juillet 2024, établi par l'étude susmentionnée, portant sur le bien ci-après désigné, au profit de l'EPF Normandie, expropriant, à l'encontre de :

L'exproprié : Monsieur et Madame AUTIN, demeurant à DIEPPE (76200), 12 rue de l'Entrepôt,

Désignation du bien exproprié : une maison d'habitation sise à DIEPPE (76200), 12 Rue de l'Entrepôt, cadastrée section AS numéro 61, d'une contenance totale de 02a 87ca,

Moyennant une indemnité de **TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (361.360,00 €)** indemnité de emploi incluse, se décomposant en indemnité principale pour TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (327.600,00 EUR), et en indemnité de emploi pour TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (33.760,00 €), qui sera réglée à la



comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Précision étant ici faite qu'en cas de non-libération des lieux par l'exproprié dans les délais impartis, l'acte contenant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation prévoit le versement d'une pénalité forfaitaire fixée à hauteur de DEUX CENTS EUROS (200 €), par jour calendaire de retard. Cette pénalité sera due de plein droit, automatiquement et immédiatement à l'EPF Normandie, expropriant, et ce jusqu'à la totale libération du bien.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 22-04-2025  
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 22-04-2025  
à Madame Audrey LE CLOAREC,  
Bon pour accord,

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Audrey LE CLOAREC*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-04-23-00001

CLE-PG ACQ GISORS CAPPEVILLE - Dlgation GG  
pour CLE



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CAROLINE LEFEBVRE-EVENOT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Gisors le 24 mars 2025, après délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gisors le 4 mars 2025, et après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 12 mars 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude « BRAS DE SEINE Notaires Conseils », Société titulaire d'Offices Notariaux dont le siège est à ECOS – VEXIN SUR EPTE, 6 Grande rue, identifiée sous le numéro CRPCEN 27030, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Faris KHOURI et Madame Annette Catherine France POISSENOT, d'un lot volume numéro 1, en emprise sur la parcelle sise à GISORS (27140), lieudit « 42, Rue Cappeville » et « 1, Rue des Fontaines », cadastré section XK numéro 259, d'une contenance cadastrale de 02a 03ca, moyennant le prix de CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (122.000,00 € T.T.C.), qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 22-04-2025  
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 23-04-2025  
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,  
Bon pour accord,

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yosign

*Caroline LEFEBVRE EVENOT*

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2025-04-22-00002

DELEGATION DE SIGNATURE LEROY  
BERNAY\_AG

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de BERNAY en date du 14 janvier 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 8 janvier 2025 et délibération du Conseil Municipal de BERNAY du 11 décembre 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Franck ARDIET notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Franck ARDIET » titulaire d'un office notarial à BERNAY, avec la participation de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS notaire associée à ROUEN, assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par Maître Franck ARDIET, notaire susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de :

Madame Caroline Paola Eliane LEROY, née à PONT AUDEMER (27) le 9 novembre 1993, architecte d'intérieur, célibataire, demeurant à BERNAY (27300) 17 rue Leprévost de Beaumont,

Et Monsieur Antoine Carl Philippe LEROY, né à PONT AUDEMER le 23 octobre 1995, étudiant, célibataire, demeurant à BERNAY (27300), 17 rue Leprévost de Beaumont,

D'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce sis à BERNAY, 15 rue Gaston Folloppe, comprenant : une cave en sous-sol, magasin, arrière-magasin et WC au rez-de-chaussée, dégagement et quatre pièces à l'étage, grenier au-dessus, cadastré section AR numéro 117 pour une contenance de 75 m<sup>2</sup>.

Moyennant le prix de **QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (95.000 €)** en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de Maître PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire représentant l'EPF de Normandie, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,                      Signé le 22-04-2025

Le Directeur général

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le

Signé le 22-04-2025

Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

*Agnès GIRARD*

✓ Certified by  yousign